

REGLEMENTATION POUR LES TF ET BARRAGES

Section 37 – Tours finals et barrages

Art. 224

§1er Un tour final est une compétition organisée en fin de championnat, en vue de départager des équipes ayant terminé à une même place dans les séries différentes d'une même division d'un interclubs.

§2 Il est organisé aussi pour désigner une équipe championne, et pour désigner certaines équipes montantes ou descendantes.

Art. 225 - Un tour final se disputant entre deux équipes est appelé "match de barrage".

Art. 226 - Les rencontres d'un tour final se disputent en un seul tour.

Art. 227 - Si un tour final est disputé par 3 équipes à égalité, ces trois équipes se rencontrent entre elles. Si un tour final est disputé par plus de 3 équipes à égalité, la compétition se déroule par élimination directe.

Art. 228 – Bien qu'un tour final puisse se disputer en plusieurs journées du calendrier civil, il n'en demeure pas moins que l'ensemble du tour final doit être considéré comme ne constituant qu'une seule et même journée du calendrier sportif.

Art. 229 - Qualification

§1er Une équipe qui dispute un tour final en interclubs Messieurs doit être composée des quatre joueurs ayant été alignés le plus grand nombre de fois dans les rencontres de cette équipe, pendant la saison.

§2 Une équipe qui dispute un tour final en interclubs Dames ou en interclubs catégories d'âge, doit être composée des trois joueurs ayant été alignés le plus grand nombre de fois dans les rencontres de cette équipe pendant la saison.

Lien 26 pour §1 et §2 :

http://affrbtt-asbl.be/listings/comp_championnat_choix_equipes.php?PR=h.

§3 Si deux ou plusieurs joueurs ont été alignés un même nombre de rencontres avec l'équipe concernée, le choix entre ces joueurs est libre.

§4 Si un ou plusieurs joueurs en ordre utile pour être alignés ne participent pas à une rencontre de tour final, le club ne peut le ou les remplacer que par n'importe quel autre joueur dont l'indice de référence n'est pas plus petit que celui du joueur à remplacer.

§5 Un joueur ne peut en tout cas disputer le tour final que dans une seule équipe d'une même catégorie.

Art. 230 - Tour final à deux équipes

§1er Le vainqueur sera l'équipe ayant remporté la rencontre opposant les deux équipes.

En cas d'égalité de victoires individuelles on considère successivement les quotients des sets gagnés par les sets perdus, des points gagnés par les points perdus aussi loin que nécessaire pour départager les équipes, l'avantage revenant à l'équipe ayant le quotient le plus élevé.

§2 Le tirage au sort sera cependant nécessaire en cas d'égalité absolue au terme du calcul effectué en vertu du § 1er.

Art. 231 - Tour final à trois équipes

§1er Les trois équipes se rencontrent entre elles et des points de rencontre sont attribués comme en interclubs.

§2 Si deux équipes totalisent le même nombre de point de rencontres, se référer à l'article 204.

Art. 232 - Tour final groupant plus de trois équipes

§1er Les matches se dérouleront par élimination directe, après tirage au sort effectué par le comité compétent.

§2 En cas d'égalité de victoires individuelles dans une rencontre, se référer à l'article 204.

Art. 233 - Les tours finals ainsi que les matches de barrage relevant des divisions Wallonie/Bruxelles et provinciales relèvent respectivement de l'A.F. et des C.P.